

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3099

13 novembre 2015

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	LR Investment S.A.	148746	148706
.....	LSF9 Balta Midco S.à r.l.	148734	148706
Aerium Participations S.à r.l.	LSF9 Balta Topco S.à r.l.	148734	148706
Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen	LSREF3 Dutch Investments S.à r.l.	148712	148718
S.A.	Lux 17 Starlight EUR S.à r.l.	148712	148708
Alysea S.A.	LUXIMMO Achte Beteiligungsgesellschaft AG	148718	148718
Anetorre SOCIMI Holdo S.à r.l.	148713	148718
Artotal S.A.	Lux Star International S.à r.l.	148752	148709
Assfinar S.A.	Lux Star International S.à r.l.	148712	148733
BlueBay Funds	MRC Services S.à r.l.	148745	148715
Bongrape S.A.	MR Services S.à r.l.	148721	148713
Bulles d'Hélène S.à r.l.	Newby Investment & Development S.A.	148743	148707
Comptoir des Fers et Métaux S.A.	Nine S.à r.l.	148709	148707
Crema	Notialis S.à r.l.	148708	148707
DATA4 Luxembourg S.à r.l.	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)	148709	148711
Delta Hamburg 1 S.à r.l.	148729	148711
Fondation Groupe C3	PEF Turkey MENA Nisantasi Commercial S.à	148712	148716
Golden Opportunities	r.l.	148711	148716
Gravey S.A.	Pfizer PFE France Holdco 2 S.à r.l.	148721	148713
Haleas S.A.	Remorko Investments SCSp	148706	148751
ICBC Private Banking Global Investment	Robeco Global Total Return Bond Fund	148723
Fund Series SICAV - SIF	Rorento	148708	148723
Ihr Schreiner S.A.	RP III S.à r.l.	148711	148707
Iona Luxembourg S.à r.l.	Silver Investment S.à r.l.	148710	148727
IPConcept (Luxembourg) S.A.	SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l.	148711	148708
Isomer Capital I GP S.à r.l.	Stanton CDO I S.A.	148710	148709
Ixilo S.à r.l.	Tdinvest S.A., SPF	148710	148708
Kensington Italy Office Investment S.à r.l.	Treveris Investments S.A.	148727	148733
Kensington Italy Office Investment S.à r.l.	VG COM S.à r.l.	148710	148706
Lagorum SA	Villalba Finance S.A.	148752	148707
Les Jardins d'Alysea S.A.	Zencap (GP) S.à r.l.	148718	148721

Haleas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 144.201.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015159416/9.
(150175764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

LSF9 Balta Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 197.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 25 septembre 2015.
Référence de publication: 2015158783/10.
(150175028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

LSF9 Balta Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 197.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 25 septembre 2015.
Référence de publication: 2015158784/10.
(150175090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

VG COM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.
R.C.S. Luxembourg B 160.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Goffinet
Gérant

Référence de publication: 2015159786/11.
(150176174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

LR Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl.
R.C.S. Luxembourg B 164.143.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2015158782/14.
(150174783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Newby Investment & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 88.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159613/9.

(150175931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Notialis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 151.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159608/9.

(150175450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 4, Schleiwegass.
R.C.S. Luxembourg B 145.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015159615/10.

(150176134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Villalba Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 157.719.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015159791/12.

(150175638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

RP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 109.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 123.736.

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 18 août 2015 que:

- Mr. Patrick K. Fox a démissionné de sa fonction de gérant de type B de la Société en date du 31 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 04 septembre 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015158935/14.

(150175056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Crema, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 178.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015159288/9.
(150175639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

SOF-IX Interhotel C-Note S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 177.885.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 septembre 2015.
Référence de publication: 2015158988/10.
(150175238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Lux 17 Starlight EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 177.837.

Les statuts coordonnés au 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 25 septembre 2015.
Référence de publication: 2015158989/10.
(150174822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Tdinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 177.213.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25/09/2015.

TDINVEST S.A., SPF
Un mandataire

Référence de publication: 2015159004/12.
(150174463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

ICBC Private Banking Global Investment Fund Series SICAV - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 193.389.

Suivant la résolution du Conseil d'Administration de ICBC Private Banking Global Investment Fund Series SICAV-SIF du 13 août 2015, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de ICBC Private Banking Global Investment Fund Series SICAV-SIF de 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec date d'effet au 28 septembre 2015.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
Référence de publication: 2015158666/13.
(150175458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Stanton CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 89.354.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015159706/9.
(150176249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

C.F.M. S.A., Comptoir des Fers et Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 71.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 25 septembre 2015.
Référence de publication: 2015158466/10.
(150175031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Lux Star International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 84.770.291,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.494.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 octobre 2014 de sa société mère Constellation (Gibraltar) Holdings Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 2015.
Référence de publication: 2015158754/12.
(150175245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

DATA4 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.320,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 171.749.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique en date du 08 Septembre 2015, que:

- En accord avec l'article 12 des statuts, l'associé unique décide de révoquer Mr Michael Maus de son mandat de gérant B de la société,

Et

- Après examen de la lettre de démission de Mr Gary Kneip en tant que gérant B de la société, l'associé unique décide de prendre acte de cette démission.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Colony Luxembourg S.à r.l., Gérant A et,
- Mr. Pascal Leclerc, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Najat Mokhnache
Mandataire habilité

Référence de publication: 2015158500/22.
(150174646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Ixilo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 184.313.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158691/10.

(150175081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Kensington Italy Office Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 196.585.

Die koordinierte Satzung vom 17/09/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25/09/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015158713/12.

(150174760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Iona Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 102.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.118.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Iona Luxembourg S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 29 décembre 2014, a été clôturée par résolutions de l'associé unique signées en date du 16 septembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158662/15.

(150174872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Isomer Capital I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 197.267.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 septembre 2015 que:

- Monsieur Luc Biren a été démis de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 23 septembre 2015;
- Monsieur Christophe Ponticello, né le 20 août 1980, à Thionville (France), demeurant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été élu aux fonctions de gérant de la Société en remplacement de Monsieur Luc Biren à compter du 23 septembre 2015 et pour une période illimitée;
- L'associé unique a décidé de changer le siège social de la Société du 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158664/17.

(150175295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Golden Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Gemäß dem Beschluss des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft wird der Fonds Golden Opportunities zum 13. November 2015 aus wirtschaftlichen Gründen aufgelöst und von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im November 2015.

VP Fund Solutions (Luxembourg) SA

Référence de publication: 2015183477/755/10.

Ihr Schreiner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5441 Remerschen, 103, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.759.

Auszug des Protokolls der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. September 2015

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-5441 Remerschen, 39, route du Vin nach L-5441 Remerschen, 103, route du Vin zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158670/13.

(150174966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 septembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015158860/15.

(150174707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

IPConcept (Luxemburg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

VR Dinkelsbühl

Mitteilung an die Anleger des Teilfonds

VR Dinkelsbühl: World Select (in Liquidation)

(ISIN: LU0133377647 / WKN: 763768)

Hiermit werden die Anleger darüber informiert, dass der vorgenannte Fonds mit seinem einzigen Teilfonds VR Dinkelsbühl: World Select mit Wirkung zum 30. Oktober 2015 liquidiert und aufgelöst wurde.

Der Liquidationserlös wurde mit Liquidationsabschluss ausgezahlt. Alle Anteilhaber wurden erreicht, es erfolgt keine Zahlung an die Caisse de Consignation. Die Liquidation ist somit abgeschlossen.

Luxemburg, im November 2015.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Référence de publication: 2015183478/755/16.

Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.746.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159094/9.

(150176248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Fondation Groupe C3, Fondation.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg G 155.

EXTRAIT

Monsieur Nicolas NOTHUMB, demeurant à L-3378 LIVANGE, 16, rue de Peppange, en sa qualité de président du comité de direction de la Fiduciaire des P.M.E., devient membre du conseil d'administration de la Fondation Groupe C3, avec effet au 2 mai 2015 en remplacement de Monsieur Théo HOLLERICH, membre sortant.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

FONDATION GROUPE C3

Signatures

Référence de publication: 2015158595/14.

(150174661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Assfinar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 33.566.

Concerne: Fusion par absorption entre ASSFINAR S.A. et GUIMOFI

Le soussigné, ROGER ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, par la présente certifie et reconnaît que:

(i) Le notaire est selon la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la Loi), l'autorité publique compétente pour établir suivant les dispositions de l'article 273 de la Loi, un certificat attestant que les conditions de l'article 281 de la Loi sont remplies;

(ii)

(a) les sociétés (i) ASSFINAR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 33.566 et (ii) GUIMOFI, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 33.575, ont initié une fusion par absorption par laquelle ASSFINAR S.A. absorbe GUIMOFI;

(b) le projet de fusion entre ASSFINAR S.A. et GUIMOFI établissant les termes de la fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (Mémorial C) sous le numéro 2772 du 8 octobre 2015 (le Projet de Fusion);

(c) la publication du Projet de Fusion a été réalisée au moins un mois avant la publication du présent document;

(d) les documents indiqués à l'article 267 (1) de la Loi, ont été mis à la disposition des associés de société absorbante, au siège social de cette société au moins un mois avant la présente date, tel que les associés de société absorbante, le reconnaissent et le déclarent;

(e) l'article 264 c) est d'application;

(f) la publication du présent certificat au Mémorial C un mois après la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, rend la fusion entre ASSFINAR S.A. et GUIMOFI effective à l'égard des tiers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: ARRENSDORFF.

Luxembourg, le 9 novembre 2015

Référence de publication: 2015181954/31.

(150203353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Pfizer PFE France Holdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 192.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 25 septembre 2015.
Référence de publication: 2015158888/10.
(150175248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Anetorre SOCIMI Holdo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 196.599.

Die koordinierte Satzung vom 17/09/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25/09/2015.
Me Cosita Delvaux
Notar

Référence de publication: 2015158326/12.
(150175007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

MR Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten.
R.C.S. Luxembourg B 200.193.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den zweiten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Contalens SA, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 5, an den Laengten, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 197.844,

hier rechtskräftig vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, nämlich, Herr Christian BIEWER, Augenoptikermeister, geboren in D-Saarburg, am 8. August 1962, mit beruflicher Adresse in L-9217 Diekirch, 4, am Dechensgaard,

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche Sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "MR SERVICES S.à r.l." („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen, sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Großhandel mit Erzeugnissen der optischen Industrie.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher, (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend-fünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin Contalens SA, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung Durch die Alleinigen Gesellschafterin

Anschließend hat die eingangs erwähnte Komparentin, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten
- 2) Herr Christian BIEWER, Augenoptikermeister, geboren in D-Saarburg, am 8. August 1962, mit beruflicher Adresse in L-9217 Diekirch, 4, am Dechensgaard, wird zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der alleinige Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausend und fünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Christian BIEWER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 juillet 2015. Relation GAC/2015/5658. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 08 Juli 2015.

Référence de publication: 2015158088/108.

(150174343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

MRC Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 200.193.

—
BERICHTIGUNG

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, den sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster.

IST ERSCHIENEN:

Contalens SA, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 5, an den Laengten, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 197.844,

hier rechtskräftig vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, nämlich, Herr Christian BIEWER, Augenoptikermeister, geboren in D-Saarburg, am 8. August 1962, mit beruflicher Adresse in L-9217 Diekirch, 4, am Dechensgaard,

selbst hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, berufsnäässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer ihm ausgestellten Vollmacht, welche nach gehöriger „ne varietur“ Signatur der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleibt.

Die Erschienene Partei, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, folgende Erklärungen zu dokumentieren:

In der Gründungsurkunde vom 02. Juli 2015, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, wurde die Firmierung der Gesellschaft MRC Services, S.à r.l. als MR SERVICES S.à r.l. eingetragen.

Besagte Urkunde wurde am 6. Juli 2015, in Grevenmacher Actes Civiles unter der Referenz GAC/2015/5658, eingetragen und die Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) wurde verweigert.

In der Gründungsurkunde soll nun die Firmierung MR SERVICES S.à r.l. durch MRC Services, S.à r.l. ersetzt werden und zwar auf Seite 1 in der ersten Zeile und auf Seite 1 in Artikel 1. welcher gelesen werden soll wie folgt:

„ **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung “MRC SERVICES S.à r.l.” („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen, sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.“

Beide Urkunden sollen zusammen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) hinterlegt werden, so dass die Gesellschaft unter dem Namen “MRC SERVICES S.à r.l.” eingetragen wird.

WORÜBER, die vorliegende Urkunde in Junglinster an dem oben angegebenen Tag erstellt worden ist.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Vollmachtnehmerinnen, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation GAC/2015/7994. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015158089/41.

(150174343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

PEF Turkey MENA Nisantasi Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.440.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

PEF Turkey MENA Nisantasi S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133444 (the “Sole Shareholder”),

duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in “PEF Turkey MENA Nisantasi Commercial S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134440, established pursuant to a notarial deed dated November 30th, 2007 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 117 on January 16th, 2008 (the “Company”);

- the Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25);

- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour de décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

PEF Turkey MENA Nisantasi S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 134444 (l' «Associé Unique»),

ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- L'Associé Unique détient toutes les parts sociales de «PEF Turkey MENA Nisantasi Commercial S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134440, constituée par un acte daté du 30 novembre 2007, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 117 le 16 janvier 2008 (la «Société»);

- Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent Euros (12,500 EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR);

- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société pour leur mandat à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015181630/92.

(150201998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

LUXIMMO Achte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 82.300.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159553/9.

(150176019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

LSREF3 Dutch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romains.

R.C.S. Luxembourg B 191.119.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158785/10.

(150175088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Alysea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 48, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 136.698.

Les Jardins d'Alysea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 48, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 159.468.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

Le présent projet commun de fusion (le «Projet de Fusion») est conclu le 10 novembre 2015.

ENTRE

ALYSEA S.A., ayant son siège social au 48, rue de Hellange, L-3327 Crauthem, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136698 (ci-après la «Société Absorbante»),

ET

LES JARDINS D'ALYSEA S.A., ayant son siège social au 48, rue de Hellange, L-3327 Crauthem, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159468 (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées ci-après comme les «Sociétés Fusionnantes».

Il est préalablement exposé ce qui suit:

(A) La Société Absorbante détient 100% des actions de la Société Absorbée;

(B) Afin de simplifier la structure sociétaire du groupe Alysea, il a été décidé de regrouper les Sociétés Fusionnantes par le biais d'une fusion;

(C) Le Projet de Fusion propose que la Société Absorbée fusionne avec la Société Absorbante par le biais d'une fusion par absorption selon la procédure simplifiée (ci-après la "Fusion") prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»);

(D) Ce Projet de Fusion a été établi et approuvé par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes par acte sous seing privé. Il résultera de cette Fusion que:

- L'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée (tel qu'il existera à la Date d'Effet tel que défini à l'Article 2.1. ci-dessous) sera transmis à la Société Absorbante par voie de transmission universelle;

- La Société Absorbée cessera d'exister; et

- La Société Absorbante n'émettra pas de nouvelles actions aux actionnaires de la Société Absorbée et les actions de la Société Absorbée seront annulées.

(E) Le Projet de Fusion sera déposé et publié par le notaire instrumentant conformément à ce qui est prévu à l'Article 14 du Projet de Fusion.

Conformément à l'article 278 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales, il a ensuite été convenu ce qui suit:

1. Forme, dénomination, siège social et objet social.

1.1. La Société Absorbante est une société anonyme, Alysea S.A., ayant son siège social au 48, rue de Hellange, L-3327 Crauthem, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136698.

1.2. La Société Absorbée est une société anonyme, Les Jardins d'Alysea S.A., ayant son siège social au 48, rue de Hellange, L-3327 Crauthem, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159468.

1.3. La société issue de la Fusion sera la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister à la Date d'Effet (tel que défini à l'Article 2.1. ci-dessous). La Société Absorbante ne modifiera pas, suite à la Fusion, sa forme juridique, sa dénomination, ou son siège social, tel que mentionné à l'Article 1.1.

2. Prise d'effet de la Fusion - Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Fusionnantes sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies par la Société Absorbante.

2.1. Conformément à l'article 272 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la Fusion sera réalisée entre les Sociétés Fusionnantes lorsque seront intervenues les décisions concordantes de chacune des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes devant le notaire (ci-après la "Date d'Effet").

2.2. La Fusion prendra effet à l'égard des tiers à la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des Sociétés Fusionnantes constatant la Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

2.3. La Fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante conformément aux conditions mentionnées dans le Projet de Fusion, le transfert de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui en résultent, deviendront définitifs à la Date d'Effet.

3. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts ou les mesures proposées à leur égard.

3.1. La Société Absorbée n'a pas émis d'actions ou de titres privilégiés auxquels des droits particuliers seraient attribués.

3.2. La Société Absorbante ne confère par conséquent, pas de droits spéciaux dans le cadre de la présente Fusion.

4. Avantages particuliers attribués aux experts et aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

4.1. Aucun avantage particulier ne sera attribué à aucun expert du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

4.2. Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

5. Statuts de la Société Absorbante.

5.1. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés suite à la Fusion.

6. Composition du conseil d'administration de la Société Absorbante.

6.1. La composition du conseil d'administration de la Société Absorbante demeurera inchangée suite à la réalisation de la Fusion.

7. Description des effets probables de la Fusion sur l'emploi.

7.1. Concernant les salariés de la Société Absorbante:

La Société Absorbante a un seul salarié qui sera informé de la Fusion. La Fusion n'aura aucun impact sur l'emploi dudit salarié.

7.2. Concernant les salariés de la Société Absorbée:

La Société Absorbante n'occupe actuellement aucun salarié.

8. Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion. Les dates des comptes de chacune des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion sont:

- Pour la Société Absorbante: 31 octobre 2015; et

- Pour la Société Absorbée: 31 octobre 2015.

9. Considérations fiscales.

9.1. Il est prévu que les activités de la Société Absorbée se poursuivront de la même manière au sein de la Société Absorbante.

9.2. Il est prévu que la Fusion sera effectuée sous le régime de la neutralité fiscale et que les tous actifs et passifs de la Société Absorbée seront transférés, à leur valeur comptable, à la Société Absorbante.

Par ailleurs, il a également été convenu ce qui suit:

10. Termes et conditions de la Fusion. La Fusion sera sujette aux termes et conditions suivants:

10.1. La Société Absorbante acquerra l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Date d'Effet sans aucun droit de recours contre la Société Absorbée.

10.2. La Société Absorbée garantit la Société Absorbante de l'existence de toutes les créances mais n'assume aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

10.3. La Société Absorbante devra, à partir de la Date d'Effet, payer toutes les contributions, tous les droits et toutes les taxes, ordinaires ou extraordinaires dus disposant désormais de la propriété des actifs transférés.

10.4. La Société Absorbante devra poursuivre tous les contrats et obligations de la Société Absorbée dès lors que ceux-ci existent à la Date d'Effet.

10.5. La Société Absorbante devra en particulier poursuivre tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans les droits et obligations qui en découlent, à ses propres risques.

10.6. Les droits et créances compris dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec tous les titres, réels ou personnels qui y sont attachés. La Société Absorbante sera ainsi subrogée dans tous les droits, réels ou personnels, qui y sont attachés.

10.7. La Société Absorbante devra assumer toutes les dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée, et elle devra en particulier payer les intérêts et le principal de toutes les dettes et passifs de toute nature dus par la Société Absorbée.

11. Droits des créanciers.

11.1. Les créanciers de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des Sociétés Fusionnantes constatant la Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, peuvent, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la Société Absorbante à son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbante ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

11.2. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbante peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbante.

12. Biens immobiliers. La Société Absorbée détient un bien immobilier sis au 48, rue de Hellange, L-3327 Crauthem, parcelle cadastrale 232/1825 de la Section E de Crauthem, au sein duquel est exploitée La Maison de Soins «Les Jardins d'Alysea» pour lequel la Société Absorbante devra procéder aux formalités pour le transfert suite à la Fusion. L'acte notarié constatant la Fusion par chacune des Sociétés Fusionnantes mentionnera les dispositions nécessaires pour effectuer le transfert suite à la Fusion.

13. Non validité partielle.

13.1. Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent Projet de Fusion était déclarée non valide, illégale ou non applicable, cette absence de validité, illégalité ou non applicabilité n'affectera pas la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du Projet de Fusion qui resteront en vigueur et conserveront leurs effets.

13.2. En cas d'une disposition non valide, illégale ou non-applicable, les Sociétés Fusionnantes s'engagent à s'accorder sur une disposition valide et exécutable correspondante à leur intention initiale au moment où le Projet de Fusion a été approuvé.

13.3. Dans l'hypothèse où le Projet de Fusion serait incomplet, les Sociétés Fusionnantes s'engagent également à s'accorder sur toute disposition nécessaire afin de compléter le Projet de Fusion.

14. Modifications au projet. Le Projet de Fusion pourra être modifié ou complété par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation dudit projet.

15. Dépôts et publications.

15.1. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Projet de Fusion sera déposé par les Sociétés Fusionnantes au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial - Recueil des Sociétés et Associations, un mois au moins avant que la Fusion prenne effet entre parties.

Fait à Luxembourg le 10 novembre, 2015.

SOCIÉTÉ ABSORBANTE

ALYSEA S.A.

Représentée par Benoît SCHAUS

Administrateur délégué et mandataire spécial

SOCIÉTÉ ABSORBÉE

LES JARDINS D'ALYSEA S.A.

Représentée par Benoît SCHAUS

Administrateur délégué et mandataire spécial

Référence de publication: 2015181932/143.

(150202995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Zencap (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 185.339.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2014 de la Société (rectificatif des comptes déposés en date du 8 septembre 2015 sous la référence L150164777) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zencap (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2015159817/11.

(150174656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Gravey S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 20.899.

Bongrape S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J-F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.120.

PROJET COMMUN DE FUSION

Établi conformément aux articles 261 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telles que modifiée (ci-après «la Loi»).

Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante

GRAVEY S.A., Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par six cent vingt actions (620) actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.899, et ayant son siège au 44, Avenue J.-F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 octobre 1983 par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Bascharage, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325 du 15 novembre 1983, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 17 novembre 2014 par-devant Maître Joëlle Baden, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3.995 du 27 décembre 2014.

2. Société absorbée

BONGRAPE S.A., Société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par trente-six mille (36.000) actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 173.120, et ayant son siège au 44, Avenue J.-F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, constituée en tant que Société limited liability company de droit curaçaoan sous le nom de "BONGRAPE N.V.", établie sous les lois de Curaçao, ayant son siège social à 14 Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing, 2nd Floor, Curaçao, inscrite au Trade Register of the Chamber of Commerce & Industry in Curaçao sous le numéro 54378, dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 août 2012 et ledit transfert de siège ratifié au Luxembourg le 15 novembre 2012, transformant la société en société anonyme de droit luxembourgeois, par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire à Luxembourg, publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 51 du 9 janvier 2013, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 17 novembre 2014 par-devant Maître Joëlle Baden, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3.969 du 23 décembre 2014.

Modalités de la fusion

Conformément aux articles 257 et suivants de la Loi, la société anonyme BONGRAPE S.A., avec siège social à 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 173.120, ci-après "la Société Absorbée" transfèrera, par suite d'une dissolution sans liquidation, tous ses actifs et passifs à la société anonyme GRAVEY S.A., avec siège social à 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.G.S. Luxembourg B 20.899, ci-après "la Société Absorbante", en neutralité fiscale.

Dates de prise d'effet sur le plan fiscal, comptable et juridique

Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés comme transférés à la Société Absorbante avec effet tant d'un point de vue fiscal que comptable au 31 août 2015 et ce en préservant leur nature et qualification respectives. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés, tant du point de vue comptable que du point de vue fiscal, réalisés et encourus au nom et pour compte de la Société Absorbante.

Augmentation de capital - Actions nouvelles - Rapport d'échange

En vertu de cette fusion par absorption, la Société Absorbée sera dissoute et ses trente-six mille (36.000) actions en circulation seront échangées contre neuf cent huit (908) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à émettre par la Société Absorbante avec jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion, l'échange se faisant par inscription afférente au registre des actions de la Société Absorbante.

La parité d'échange des actions de la Société Absorbée pour des actions nouvelles de la Société Absorbante a été calculée sur la base de l'actif net au 31 août 2015.

La Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-).

Elle augmentera de même:

- sa réserve légale à concurrence de cinq mille euros (EUR 5.000,-);
- ses résultats reportés à concurrence de cent vingt mille deux cent septante huit euros et vingt deux centimes (EUR 120.278,22,-);
- ses autres réserves à concurrence de un million quarante-six mille trois cent quarante et un euros et cinquante centimes (EUR 1.046.341,50);
- son compte primes d'émission à concurrence de trois millions trois cent sept mille neuf cent septante quatre euros et seize centimes (EUR 3.307.974,16).

Elle diminuera enfin:

- son résultat de l'exercice de douze mille neuf cent cinq euros et nonante quatre centimes (EUR 12.905,94).

En échange de ces apports les actionnaires de la Société Absorbée recevront neuf cent huit (908) actions nouvelles de la Société Absorbante sans désignation de valeur nominale. Ces nouvelles actions auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante et seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata des actions détenues par inscription au registre d'actionnaires de la Société Absorbante. La différence entre la valorisation de la Société Absorbée et le montant des apports mentionnés ci-dessus, soit quatre mille quatre cent septante deux euros et quarante-quatre centimes (EUR 4.472,44) sera affectée comme prime de fusion incluse dans un poste de capitaux propres, intitulé «Prime de fusion» de la Société Absorbante et sera prélevé sur les résultats reportés de la Société Absorbée.

Les actions ainsi nouvellement émises donneront immédiatement droit aux bénéficiaires et aux assemblées générales de la Société Absorbante.

Respect des droits particuliers

Il n'existe pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux.

La Société Absorbée et la Société Absorbante n'ont pas émis de titres autres que des actions.

Attribution d'avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent.

Motifs de la fusion

Les deux sociétés ayant une activité similaire et un actionariat identique, le but de la fusion est de simplifier la structure du groupe.

Conséquences de la fusion

La fusion entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- b) le capital de la Société Absorbante sera augmenté comme indiqué ci-dessus.
- c) la Société Absorbée cesse d'exister;
- d) l'annulation des actions de la Société Absorbée.

Décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société Absorbante.

Information

Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, des documents indiqués ci-dessous et peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais:

- le Projet commun de fusion,
- les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent,

- l'état comptable arrêté au 31 août 2015 pour chacune des sociétés qui fusionnent.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Les Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés Absorbée et Absorbante, qui auront à approuver le projet commun de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Les Conseils d'Administration des sociétés participants à la fusion peuvent à tout moment procéder à des ajustements appropriés dans le Projet commun de fusion et les soumettre à l'Assemblée Générale.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Les Conseils d'Administration

GRAVEY S.A.

Koen Lozie / Jean-Charles Thouand

Président / Administrateur

BONGRAPE S.A.

Koen Lozie / Jean-Charles Thouand

Président / Administrateur

Référence de publication: 2015182264/119.

(150202976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

**Robeco Global Total Return Bond Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Rorento).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.719.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (hereafter referred to as the "Meeting") of Rorento (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 11/13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 177 719, incorporated on 4 June 2013 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 1384 of 12 June 2013.

The Meeting was opened by Nathalie Clement, private employee, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Olivier Stoffels, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The Meeting elected as scrutineer Olivier Stoffels, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The bureau of the Meeting (hereafter referred to as the "Bureau") having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

Amendment of the articles of association of the Company (the "Articles") with effect from 1 November 2015 and as follows:

(i) amendment of article 1 of the Articles to change the name of the Company from "Rorento" to "Robeco Global Total Return Bond Fund";

(ii) amendment of article 6 of the Articles to update the data protection policy of the Company;

(iii) amendment of article 8 of the Articles to clarify the cases where the Company may restrict or prevent the ownership of shares; and

(iv) amendment of article 10 of the Articles to remove historical information.

II.- That a first extraordinary general meeting of the Company was held on 11 September 2015 to deliberate on the same agenda as hereinbefore reproduced. Only one share out of the 23,923,465.539 shares outstanding on 7 September 2015

being represented at the said meeting, this meeting was not regularly constituted and could not validly deliberate on the sole item of the agenda for lack of quorum. It was thus decided to reconvene on this day.

III.- The present Meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the Meeting sent by mail to shareholders of the Company on 20 August 2015 and by announcements published in Mémorial number 2481 of 14 September 2015 and number 2667 of 30 September 2015, in the Tageblatt of 14 September 2015 and 30 September 2015 and in the Luxemburger Wort of 14 September 2015 and 30 September 2015; as well as in other newspapers in the relevant countries where the Company is registered for distribution.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the Bureau of the Meeting.

IV.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the Bureau will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V.- It appears from the attendance list that, out of the 23,674,774.222 shares in issue, 4,936 shares are present or represented at the Meeting. Pursuant to article 67-1(2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the sole item of the agenda of the Meeting, whatsoever the represented part of capital.

VI.- As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the sole item of the agenda.

After deliberation, the Meeting, by 4,936 votes for, 0 votes against and 0 abstentions, takes the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to the following with effect from 1 November 2015:

- to amend article 1 of the Articles to change the name of the Company from Rorento to Robeco Global Total Return Bond Fund, to read as follows:

“ **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of Robeco Global Total Return Bond Fund.”

- to amend article 6 of the Articles to update the data protection policy of the Company, to be read as follows:

“ **Art. 6.** The Corporation will issue new shares in registered form only and will no longer issue bearer shares. If and to the extent permitted, and under the conditions provided for, by law, the Board of Directors may at its discretion decide to issue, in addition to shares in registered form, shares in dematerialised form and to convert outstanding bearer shares in issue into dematerialised shares, if requested by their holder(s). Under the same conditions, holders of registered shares may also request the conversion of their shares into dematerialised shares. The costs resulting from the conversion of registered shares or bearer shares at the request of their holders will be borne by the latter unless the Board of Directors decides at its discretion that all or part of these costs must be borne by the Corporation.

If and to the extent permitted and under the conditions provided by law, after the time period specified by law, or any longer period determined by the Board of Directors and published, the Board of Directors may also decide that (i) all outstanding bearer shares will be compulsorily converted into dematerialised shares and (ii) these dematerialised shares will be registered in the name of the Corporation until their holder obtains the inscription of such shares in his name and in the manner provided for by law. Bearer shares so converted will be cancelled concomitantly. Notwithstanding any provision to the contrary contained in these Articles and after the time period above mentioned, voting rights and entitlement to distributions, if any, attached to such shares will be then suspended, until their holder obtains the inscription of such shares in his name. Until that date, voting rights attached to these shares will further not be taken into account for quorum and majority requirement purposes in general meetings of shareholders.

After the time period specified by law, or any longer period determined by the Board of Directors and published if and to the extent required and under the conditions provided by law, the Board of Directors may decide at its discretion that dematerialised shares registered in the name of the Corporation in accordance with the preceding paragraph will be compulsorily redeemed or sold, in accordance with law.

Ownership of registered shares is evidenced by the entry in the register of shareholders of the Corporation (the "Register of Shareholder") and shareholders shall receive a confirmation of their shareholding. The Board of Directors may however decide to issue share certificates, as disclosed in the sale document of the Corporation. Share certificates, if issued, shall be signed by two directors. Both such signatures may be manual, printed, by facsimile or electronic. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, the signature shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the purchase price as set forth in Article twenty-four hereof. The purchaser will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, obtain delivery of a confirmation of his shareholding or a definitive share certificate (if applicable).

All issued shares of the Corporation other than outstanding bearer shares and dematerialised shares (if issued) shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated by the Corporation for such purpose and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by inscription in the Register of Shareholders of the transfer to be made by the Corporation upon delivery of a duly signed share transfer form or any other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, together with, if issued, the relevant share certificate to be cancelled. The instruction must be dated and signed by the transferor(s), and if requested by the Corporation or its designated agent also signed by the transferee(s), or by persons holding suitable powers of attorney to act in that capacity. The transfer of dematerialised shares (if issued) shall be made in accordance with applicable laws.

Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares. The Board of Directors may decide at its sole discretion that the costs of these conversions of shares will be borne by the relevant shareholder.

In case of outstanding bearer shares the Corporation may consider the bearer, and in the case of registered shares the Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as full owner of the shares.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the case of joint holders of shares, only one address will be inserted in the Register of Shareholders and notices and announcements will be sent to that address only.

In the event that a shareholder does not provide an address or notices and announcements are returned as undeliverable to the address in the Register of Shareholders, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address is provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time. The shareholder shall be responsible for ensuring that his details, including his address, for the Register of Shareholders are kept up to date and shall bear any and all responsibility should any details be incorrect or invalid.

Holders of dematerialised shares must provide, or must ensure that registrar agents shall provide, the Corporation with information for identification purposes of the holders of such shares in accordance with applicable laws. If on a specific request of the Corporation, the holder of dematerialised shares does not furnish the requested information, or furnishes incomplete or erroneous information within a time period provided for by law or determined by the Board of Directors at its discretion, the Board of Directors may decide to suspend voting rights attached to all or part of the dematerialised shares held by the relevant person until satisfactory information is received.

If payment made, or sale or switch requested, by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders, unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. A share fraction shall not give entitlement to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In case of bearer shares, only certificates evidencing full shares are in issue. Fractions of dematerialised shares, if any, may also be issued at the discretion of the Board of Directors.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any sale proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, in accordance with Luxembourg law.

Subject to applicable local laws and regulations and as specified in the sales documentation of the Corporation, the address of the shareholders as well as all other personal data of shareholders collected by the Corporation and/or any of its agents may be collected, recorded, stored, adapted, transferred or otherwise processed and used ("processed") by the Corporation, its agents and other companies of the Robeco Group, any subsidiary or affiliate thereof, which may be established outside Luxembourg and/or the European Union, and the financial intermediary of shareholders. Such data may be processed for the purposes of account administration, anti-money laundering and counter-terrorist financing identification, tax identification (including, but not limited to, for the purpose of compliance with the Foreign Account Tax Compliance Act, as might be amended, completed or supplemented ("FATCA") as well as, to the extent permissible and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations and any other local applicable regulations, the development of business relationships including sales and marketing of Robeco Group investment products and for such other purposes determined by the Board of Directors and disclosed in the sales documentation of the Corporation. Personal data shall be disclosed to third parties where necessary for legitimate business interests only. This may include disclosure to third parties such as governmental or regulatory bodies including tax authorities, auditors, accountants, investment managers, investment advisers, paying agents and subscription and redemption agents, distributors as well as permanent representatives in places of registration and any other agents of the entities who may process the personal data for carrying out their services and complying with legal obligations as further described in the prospectus (as the case may be)."

- to amend article 8 of the Articles to clarify the cases where the Company may restrict or prevent the ownership of shares, to be read as follows:

“ **Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any "US person", as defined hereafter or if as a result thereof it may expose the Corporation or its shareholders to adverse regulatory, tax or fiscal (including any tax liabilities that might derive, inter alia, from any breach of the requirements imposed by local tax legislations, such as but not limited to, the Foreign Account Compliance Act ("FATCA") and related US regulations) consequences, and in particular if the Corporation may become subject to tax laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (or to any other disadvantages that it or they would not have otherwise incurred or been exposed to).

For such purpose, the Corporation may:

(a) decline to issue any share and/or to register any transfer of shares where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Corporation;

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Corporation; and

(c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) the Corporation shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the "redemption price") shall be an amount equal to the net asset value of shares of the relevant Class, determined in accordance with Article twenty-three hereof, less any redemption charge payable in respect thereof and less any applicable withholding tax(es) or any other relevant tax liabilities;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof and will be deposited by the Corporation in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest);

(4) the exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

(5) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any general meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term, "US person" shall have the same meaning set forth in the sales documents of the Corporation. The Board of Directors may from time to time amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the Board of Directors may restrict the issue and transfer of shares of a Class to the institutional investors within the meaning of Article 174 (2) of the 2010 Law ("Institutional Investor(s)"). The Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board of Directors will convert the relevant shares into shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Class restricted to Institutional

Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Board of Directors, the other shareholders of the relevant Class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss or change of such status.”

- to amend article 10 of the Articles to remove historical information, to be read as follows:

“The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of May at 1.00 p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

If permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at another date, time or place than those set forth in the preceding paragraph, which date, time or place are to be decided by the Board of Directors.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class of Shares meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such Class of Shares.”

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English in accordance with article 26(2) of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the Bureau, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, signed together with us, the Notary, the present original deed.

Signé: N. CLEMENT, O. STOFFELS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33393. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179327/241.

(150198944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

**Kensington Italy Office Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Silver Investment S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.585.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of September.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Kensington Italy Office Pledgeco S.à r. l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B197.428 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500);

represented by Me François-Xavier Joyeux, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17th September 2015 which after having been signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities,

being the sole shareholder of Silver Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade and companies' register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B196.585 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 29 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 7 July 2015 number 1676.

The appearing party, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

I. That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the sole shareholder.

II. That the sole shareholder wishes to take a decision on the following item of the agenda:

- Change of the name of the Company into "Kensington Italy Office Investment S.à r.l." and consequential amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Kensington Italy Office Investment S.à r.l." (the "Company") is existing among the subscribers and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.” After the foregoing was approved by the sole shareholder, it took the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company into "Kensington Italy Office Investment S.à r.l." and to consequentially amend Article 1 of the articles of the Company as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Kensington Italy Office Investment S.à r.l." (the "Company") is existing among the subscribers and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation”.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this amendment to the articles of association are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by and German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebzehnten Tag des Monats September.

Vor dem Notar Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen

Kensington Italy Office Pledgeco S.à r. l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) errichtet und bestehend unter luxemburgischen Recht, mit Sitz in der 2-4, rue Eugène Ruppert, L.2453 Luxemburg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B197.428 und mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12,500 EUR),

hier vertreten durch Herrn François-Xavier Joyeux, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht vom 17. September 2015, welche nach Unterzeichnung ne varietur der Urkunde beigelegt sein wird, um mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Silver Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B196.585 (die „Gesellschaft“), gegründet am 29. April 2015 durch Urkunde des Notar Maître Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht am 7 Juli 2015 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), unter Nummer 1676.

Die erschienene Partei, wie oben dargestellt vertreten, erklärte und ersuchte den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft und hält die fünfhundert (500) ausgegebenen Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25), so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, und rechtsgültig über alle Punkte der Tagessordnung entschieden werden kann:

II. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

- Änderung des Namens der Gesellschaft in „Kensington Italy Office Investment S.à r.l.“ und folglich Änderung des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft, welcher wie folgt lauten soll:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „Kensington Italy Office Investment S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) besteht zwischen den Ausstellern und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.“

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschloss, den Namen der Gesellschaft in „Kensington Italy Office Investment S.à r.l.“ abzuändern und den Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „Kensington Italy Office Investment S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) besteht zwischen den Ausstellern und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.“

Kosten, Schätzung

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Satzungsänderung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.400,- geschätzt.

Worüber die vorliegende Urkunde an oben bezeichnetem Tag in Luxemburg niedergeschrieben wurde.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Auf Ersuchen der vorgenannten Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung des Dokuments an dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, die dem Notar nach ihrem Nachnamen, Vornamen, Zivilzustand und Wohnsitz bekannt ist, haben dieser Bevollmächtigte und der Notar diese Urkunde zusammen unterzeichnet.

Gezeichnet: F. X. JOYEUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29892. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. September 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015158189/105.

(150174306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Delta Hamburg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 200.234.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept septembre.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Delta International Immo S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Guillaum Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce du Luxembourg.

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée demeurant professionnellement à Junglingstger, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration émise respectivement sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et notamment

l'immeuble situé à Hambourg, Allemagne, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et biens immobilières.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Delta Hamburg 1 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1.- (un Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la majorité du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant la majorité des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance, divisé en 2 catégories, respectivement "Catégorie A" et "Catégorie B".

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances soit par la signature du gérant unique, soit en cas de pluralité de gérants par la

signature conjointe de deux (2) gérants de Catégorie A et d'un (1) gérant de Catégorie B ou par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra céder les actifs de la Société sans l'aval de l'assemblée générale des associés à la majorité des voix.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par tous les gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par les gérants selon les pouvoirs de signature pouvant engager la Société.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Pouvoirs et droits de vote. Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés («l'Assemblée Générale») ou par voie des résolutions circulaires («les Résolutions Circulaires des Associés»)

Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux statuts, les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature

Chaque part sociale donne droit à un (1) vote

Art. 18. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote. Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social

Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée

Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale

Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté

Les statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés

Art. 19. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale

Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier

Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes

Des comptes intérimaires sont établis par le Conseil,

Ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale,

La décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires,

Les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 27. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par Delta International Immo S.à r.l., pré-qualifiée, et elles ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A

- Monsieur Chafai BAIHAT, né le 6 juin 1983, à Forbach, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Gérant de Catégorie B

- Delta Immo, Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable ("SPPICAV"), sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 200 Avenue Salvador Allende, 79000 Niort, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Niort sous le numéro 332 888 833, , gérée par la société Swiss Life REIM (France) ayant son siège social au 42, Allée Turcat Mery, 13008 Marseille et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Marseille sous le numéro 499 320 059 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France sous le numéro GP - 07000055, représenté par son représentant permanent Monsieur Fabrice Lombardo.

2) Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par la signature conjointe de deux (2) gérants de Catégorie A et un (1) gérant de Catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 septembre 2015. Relation GAC/2015/7622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015158479/209.

(150175172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Lux Star International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 84.770.291,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.494.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 314 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 octobre 2009 de sa société mère Constellation (Gibraltar) Holdings Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158755/12.

(150175258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Treveris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 122.702.

Lors de l'assemblée générale tenue le 22, Juillet 2015 il a été convenu ce qui suit:

3. Résolution:

Les mandats des Administrateurs sont renouvelés et prendront fin lors de rassemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016. Il adresse d'Administrateur catégorie B, COTONER MARTOS, Nicolás change de 37, Rue Nicolas Mersch, L - 5861 Fentange à 55, Park Lane, GB - W1 1 NA London.

Nomination avec effet immédiat en tant que Commissaire aux comptes la société FASCOLUX S.A., B168121, 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg en remplacement de société H.R.T. Révision, 163, Rue du Kiem, L-8030 Strassen. Son mandat expirera lors de la prochaine assemblée générale en 2016 qui statuera sur l'exercice social 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Septembre 2015.

Référence de publication: 2015159011/17.

(150175367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Aerium Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 200.246.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of September.

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Aerium Capital Group LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 16055 N Dial Boulevard, Suite 4, Scottsdale, AZ 85260, Arizona, USA,

here represented by Geoffroy t'Serstevens, private employee, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (the “Articles”).

The Company may at any time be composed of a sole shareholder or several shareholders (the “Shareholder(s)”), but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

2.2. An additional purpose of the Company is the acquisition and sale for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same Shareholder(s) of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same Shareholder(s) of the Company.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Aerium Participations S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholder (s) or by the general meeting of Shareholders in the event the Company has more than 25 shareholders (the “General Meeting”).

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that in the view of a manager or in case of several managers (the “Manager(s)”), in the view of the board of managers (the “Board of Managers”), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Each share is entitled to one vote for the resolutions of the Shareholder(s) or at ordinary and extraordinary General Meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of Shareholders representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among Shareholders. Any inter vivos transfer to a new Shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased Shareholder may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders, at a majority of three quarters (3/4) of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several Managers, who need not be Shareholder(s). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute the Board of Managers.

The Manager(s) shall be appointed by the Shareholder(s) or, as the case may be, by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Manager(s) will hold office until its (their) successor(s) is (are) elected. It (They) may be re-elected at the end of its (their) term and he (they) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s) or, as the case may be, of the General Meeting.

In case there is more than one Manager, the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the Shareholder(s) , or as the case may be, the General Meeting.

In dealing with third parties, the Manager, or in case of several Managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole Manager or in the event of Board of Managers (i) by the joint signature of any two managers of the Company, (ii) or if the Shareholder(s) or as the case may be, the General Meeting resolves to divide the Board of Managers in class A managers and class B managers, by the joint signature of one class A manager together with one class B manager, (iii) by the signature of any of the daily manager(s) within the context of the daily management or, (iv) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 12. In case of several Managers, the Company is managed by a Board of Managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by any one Manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board of Managers, or in the absence of a chairman, the Board of Managers may appoint another Manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication.

A special convocation will not be required for a Board of Managers' meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A Manager may represent more than one of his colleagues.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of the Managers are present or represented at a meeting of the Board of Managers and in case Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed Managers as class A Managers and Class B Managers, the Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a class A Manager and a class B Manager are present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the Managers present or represented at such meeting and in case the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers, decision shall be taken by a majority of votes and at least by a class A Manager and a class B Manager.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or in case the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers, by a class A Manager and a class B Manager jointly.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or in case the Shareholder(s) or, as the case may be, the General Meeting has decided to qualify the appointed Managers as class A Managers and class B Managers, by a class A Manager and a class B Manager jointly or by any person duly appointed to that effect by the Board of Managers.

Art. 14. The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The Manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any Manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager or the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

D. Meetings of shareholders

Art. 17. Powers of the Shareholders. The Shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the law. If the Company has only one Shareholder the latter carries out the powers bestowed on the Shareholders or as the case may be on the General Meeting.

Any properly constituted General Meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual General Meeting, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, will be held at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Wednesday of the month of June at 2 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Sole Manager or as the case may be, the Board of Managers, to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of eight (8) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including if applicable the annual General Meeting, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Sole Manager or as the case may be by the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the law, by the Manager or as the case may be by the Board of Managers, or failing which by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any General Meeting shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager or the Board of Managers or, in the absence of such designation, by the General Meeting.

The Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary.

The General Meeting shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the General Meeting.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the committee of the General Meeting.

Art. 23. Vote. At any General Meeting other than a General Meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for any amendment to the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting convened in accordance with the Articles or the law, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for any amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single Shareholder shall be documented in writing and signed by the single Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by (i) the sole Manager (ii) by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed or (iii) by a Manager of class A and a Manager of class B if there are classes of Managers.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 25. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 26. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 27. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 28. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the Shareholder(s) or as the case may be by the General Meeting which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder, Aerium Capital Group LLC, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2016.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole Shareholder

Then the sole Shareholder, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:

- Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.718, the corporate capital of which is set at EUR 12,500.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Aerium Capital Group LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit de Delaware, ayant son siège social au 16055 N Dial Boulevard, Suite 4, Scottsdale, AZ 85260, Arizona, États-Unis,

ici représentée par Geoffroy t'Serstevens, employé privé, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, la «Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts les «Statuts».

La Société comporte initialement un associé unique. La Société peut à tout moment comporter un associé unique ou plusieurs associés («Associé(s)»), mais dans la limite de quarante (40) associés, notamment par suite de transfert de parts sociales ou d'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sureté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Aerium Participations S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision des Associés ou en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés dans le cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés («Assemblée Générale»)

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Dans l'hypothèse où le gérant ou dans le cas où il y a plusieurs gérants (le «Gérant(s)»), le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»), estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les organes ou les personnes chargées de la gestion journalière de la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions des Associé(s) ou aux délibérations des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un Associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, des Associés représentant les trois quarts (3/4) des parts appartenant aux Associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, les Gérants constituent un Conseil de Gérance.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par le (les) Associé(s), ou le cas échéant, par l'Assemblée Générale, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) jusqu'à la nomination de leur(s) successeur(s): il(s) peut (peuvent) être réélu(s) au terme de leur mandat et il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de(s) Associé(s), ou le cas échéant par une Assemblée Générale.

Dans le cas d'une pluralité de Gérants, l'(les) Associé(s) ou le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de nommer des Gérants de classe A et des Gérants de classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqué(s) librement à tout moment par l'(les) Associé(s) ou le cas échéant, l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, le Gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant unique et dans le cas d'un Conseil de Gérance (i) par la signature conjointe de deux Gérants, (ii) ou si l'(les) Associés ou le cas échéant, l'Assemblée Générale décide de diviser le Conseil de Gérance en gérants de classe A et gérants de classe B, par la signature conjointe d'un gérant de classe A avec un gérant de classe B, ou (iii) par la signature individuelle de l'un des délégués à la gestion quotidienne dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société ou (iv) la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs Gérants, la Société est gérée par un Conseil de Gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en l'absence d'un président, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des Gérants sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance et dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale des a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion

et dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, les décisions sont prises à la majorité et au moins par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux Gérants ou dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux Gérants, ou dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B conjointement ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil de Gérance.

Art. 14. Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les Gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout Gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le Gérant ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant ou le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs des Associés. Les Associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et la loi. Si la Société ne compte qu'un seul Associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus aux Associés ou le cas échéant, à l'Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'Assemblée Générale annuelle des Associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés, aura lieu au siège social de la Société, ou à tout autre endroit tel qu'il serait mentionné dans la convocation à la réunion, le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs Associés, dans la limite de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux Associés pour approbation, les Associés sont tenus, dans un dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'Assemblée Générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les Assemblées Générales, y compris, le cas échéant, l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant ou le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblées Générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou la loi, sur convocation du Gérant ou du Conseil de Gérance, ou à défaut, des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux Associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale doit également,

si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les Associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute Assemblée Générale.

Un Associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même Associé.

Art. 22. Procédure. Toute Assemblée Générale est présidée par le président ou par une personne désignée par le Gérant ou le Conseil de Gérance, ou, faute d'une telle désignation par le Gérant ou le Conseil de Gérance, par une personne désignée par l'Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'Assemblée Générale.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les Associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la loi, en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des Assemblées Générales doivent être signés par les Associés présents et peuvent être signés par tous les Associés ou mandataires d'Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé unique seront établies par écrit et signées par l'Associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les Associés, ainsi que les procès-verbaux des Assemblées Générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé ou dans le cas où l'(les) Associé(s), ou le cas échéant, l'Assemblée Générale a nommé un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B conjointement

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 26. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 27. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée Générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'(les) Associé(s) ou le cas échéant, par l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Aerium Capital Group LLC, pré-mentionnée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et inscrite au auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718 dont le capital social est fixé à EUR 12,500.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. T'SERSTEVENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30148. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158318/514.

(150175409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Bulles d'Hélène S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8185 Kopstal, 15, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 200.257.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Madame Hélène VILLET épouse BRESSON, née le 12 novembre 1970 à Reims (France), demeurant à L-8185 Kopstal, 15, rue de Mamer,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège -Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 8, 9 et 11 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «Bulles d'Hélène S.à r.l.»

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique.

Art. 4. La société a pour objet la vente de vins et de spiritueux, ainsi que de tout autre produit de consommation alimentaire.

La société pourra également exercer tous travaux administratifs et de secrétariat.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,00) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 11. L'associé unique exerce tous pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés. A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les dispositions légales.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V. Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Mme Hélène Villet épouse Bresson, prénommée 100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €).

Décisions de l'associé unique

1) L'associé unique désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée:

- Mme Hélène Villet épouse Bresson, née le 12 novembre 1970 à Reims, résidant au 15, rue de Mamer, L-8185 Kopstal
La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par sa seule signature.

2) Le siège de la Société est fixé à 15, rue de Mamer, L-8185 Kopstal.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Beringen/Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MANES, J. LUX, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/21182. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.

Beringen, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158393/116.

(150175481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

BlueBay Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.020.

Suivant la résolution du Conseil d'Administration de BlueBay Funds du 4 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de BlueBay Funds de 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec date d'effet au 28 septembre 2015.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2015158405/12.

(150175461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

—
Depôt rectificatif du dépôt L150171990

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh of September.

Before us, Maître Karine REUTER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Madame Rita Rakib, born October twenty first of nineteen sixty eight, private employee, acting according to an “acte de procuration” signed on the 11th September 2015, in the name and place, Mr. Yves Mertz, residing in Luxembourg, acting as the representative of Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg) (hereinafter the “Company”), a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 37, route d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 129880, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 August 2007 under number 1838. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Karine Reuter, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 June 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 18 July 2015 under number 1784,

pursuant to a power given by a resolution of the board of directors of the Company dated 13 August 2015.

A copy of the minutes of said resolution, initialled “ne varietur” by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1838 on 30 August 2007.

2) According to article 5 of the Company's articles of association, the Company's subscribed capital is set at six hundred seventy-six thousand nine hundred fifty USD and forty four cent (USD 676,950.44) consisting of twenty five thousand (25,000) class CA shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, twenty five thousand (25,000) class CB shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, one thousand (1,000) class CD shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, one thousand (1,000) class CE shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, forty-five million four hundred forty-six thousand nine hundred forty-six (45,446,946) class A shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, and fourteen million five hundred ninety-six thousand ninety-eight (14,596,098) class B shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each and seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each.

3) According to article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred million USD (USD 500,000,000.-) consisting of fifty billions (50,000,000,000) shares with a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) per share. During a period of five years from the date of the publication of the Company's amended articles of association, and except as otherwise provided in such article 5, the board of directors is authorised to issue shares of new classes (for avoidance of doubt: all share classes except share classes A, B, D and all C) and to grant options to subscribe for shares of any new classes, (for avoidance of doubt: all share classes except share classes A, B, D and all C) to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In the resolutions of the board of directors of the Company dated 13 August 2015, the board of directors has resolved to increase the Company's share capital from its present amount of six hundred seventy-six thousand nine hundred fifty dollars and forty-four cent (USD 676,950.44) by three thousand eight hundred and twelve dollars and fifty cents (USD 3,812.50) up to six hundred eighty thousand and seven hundred sixty-two dollars and ninety-four cents (USD 680,762.94) through the issuance of three hundred eighty-one thousand two hundred fifty (381,250) class E Shares with a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) (the “Class E Shares”) without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders of the Company (the “Capital Increase”).

5) The Class E Shares have been subscribed as follows:

- Six thousand two hundred and fifty (6,250) Class E Shares have been subscribed by Mr. Jérôme Schoumann, born on June eleventh of the year nineteen seventy nine in Pont-à-Mousson (France), residing professionally at 60, Maltland Court, London W2 3PE, United Kingdom, for an aggregate subscription price of twenty five thousand dollars (USD 25,000.-) fully paid in; and

- Three hundred seventy-five thousand (375,000) Class E Shares have been subscribed by Effil II S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand

Duchy of Luxembourg, and registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under number 169595, for an aggregate subscription price of one million five hundred thousand dollars (USD 1,500,000.-).

The price payable for the shares, amounting to the aggregate amount of one million five hundred twenty-five thousand dollars (USD 1,525,000) has been allocated as follows:

- three thousand eight hundred and twelve dollars and fifty cents (USD 3,812.50) have been allocated to the Company's share capital; and

- one million five hundred and twenty-one thousand one hundred eighty-seven dollars and fifty cents (USD 1,521,187.50) have been allocated to the Company's share premium.

6) As a consequence of the aforementioned Capital Increase, the article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at six hundred eighty thousand and seven hundred sixty-two dollars and ninety-four cents (USD 680,762.94) consisting of twenty five thousand (25,000) class CA shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, twenty five thousand (25,000) class CB shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, one thousand (1,000) class CD shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, one thousand (1,000) class CE shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, forty-five million four hundred forty-six thousand nine hundred forty-six (45,446,946) class A shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, and fourteen million five hundred ninety-six thousand ninety-eight (14,596,098) class B shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each, seven million six hundred thousand (7,600,000) class D shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each and three hundred eighty-one thousand two hundred fifty (381,250) class E shares having a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) each.

Each class of shares shall exclusively relate to and track a specific separate portfolio of assets constituting each an investment (an "Investment" and together with other Investments the "Investments") determined by the board of directors or the general meeting of shareholders. As between shareholders, each Investment shall be invested for the exclusive benefit and at the exclusive risk of the relevant classes of shares.

The class A shares shall entitle their holders to a) subject to the rights of the holders of class CA shares, all proceeds received by the Company in respect of the Acheron Portfolio Trust which assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations and b) the amounts contributed by such holders to the Company, to the extent not invested in the Acheron Portfolio Trust, as well as all proceeds received by the Company in respect of such amounts.

The class CA shares shall entitle their holders to distributions in connection with the same Investment as the class A shares. The distributions in relation to the class CA shares shall be determined in accordance with the rules set out in article 18 below.

The class B shares shall entitle their holders to a) subject to the rights of the holders of class CB shares, all proceeds received by the Company in respect of the Lorenzo Tonti Trust which assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations and b) the amounts contributed by such holders to the Company, to the extent not invested in the Lorenzo Tonti Trust, as well as all proceeds received by the Company in respect of such amounts.

The class CB shares shall entitle their holders to distributions in connection with the same Investment as the class B shares. The distributions in relation to the class CB shares shall be determined in accordance with the rules set out in article 18 below.

The class D shares shall entitle their holders to a) subject to the rights of the holders of class CD shares, all proceeds received by the Company in respect of the Avernus Portfolio Trust which assets are composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations and b) the amounts contributed by such holders to the Company, to the extent not invested in the Avernus Portfolio Trust, as well as all proceeds received by the Company in respect of such amounts.

The class CD shares shall entitle their holders to distributions in connection with the same Investment as the class D shares. The distributions in relation to the class CD shares shall be determined in accordance with the rules set out in article 18 below.

The class E shares shall entitle their holders to a) subject to the rights of the holders of class CE shares, all proceeds received by the Company in respect of a company, trust or any similar entity, the identity of which is to be resolved upon at a board meeting, which assets shall be composed of insurance policies and portfolios of life settlement and mortality-related policies acquired in special opportunities or distressed situations and b) the amounts contributed by such holders to the Company, to the extent not invested in such Investment, as well as all proceeds received by the Company in respect of such amounts.

The class CE shares shall entitle their holders to distributions in connection with the same Investment as the class E shares. The distributions in relation to the class CE shares shall be determined in accordance with the rules set out in article 18 below.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred million USD (USD 500,000,000.-) consisting of fifty billions (50,000,000,000) Shares with a par value of zero USD and one cent (USD 0.01) per Share.

During a period of five years from the date of the publication of these amended articles, and except as otherwise provided in this article 5, the board of directors is hereby authorised to issue shares of new classes (for avoidance of doubt: all share classes except share classes A, B, D and all C) and to grant options to subscribe for shares of any new classes, (for avoidance of doubt: all share classes except share classes A, B, D and all C) to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Within the limits of the authorised capital, the board of directors may create additional classes of shares which will relate to separate Investments.

The board of directors may not issue class CA shares, class CB shares, class CD, class CE or equivalent shares which would be entitled to distributions in connection with a class of shares which relates to an Investment and which would entitle its holders to distributions in accordance with the provisions set out below.

Should a capital increase, or a part thereof, be allocated to the share premium account, it shall be allocated to a share premium account relating to the class of shares in which the capital was increased and exclusively to such class of shares.

Upon the disposal of the entirety of an Investment, the Company shall redeem or repurchase all the shares of the class corresponding to this Investment to the extent and under the terms permitted by article 69 or article 49-8 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and distribute the proceeds of this disposal to the shareholders in accordance with article 18 below. The shares so repurchased will be cancelled at the next extraordinary general meeting of the Company.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company”.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euros (EUR 3.000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de septembre.

Par devant Nous, Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Rita Rakib, employée privée, née le 21 octobre 1968, agissant en vertu d'une procuration du 11 septembre 2015 au nom et place de Monsieur Yves Mertz, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant que représentant d'Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg) (ci-après la «Société»), une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129880, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1838. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1784, le 18 juillet 2015,

en vertu d'un pouvoir donné par résolution du conseil d'administration de la Société en date du 13 août 2015.

Une copie du procès-verbal de ladite résolution, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en la capacité mentionnée ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1838, le 30 août 2007.

2) Selon l'article 5 des statuts de la Société, le capital souscrit de la Société est fixé à six cent soixante-seize mille neuf cent cinquante USD et quarante-quatre centimes (USD 676.950,44) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de la caté-

gorie CA ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, vingt-cinq mille (25.000) actions de la catégorie CB ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, mille (1000) actions de la catégorie CD ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, quarante-cinq millions quatre cent quarante-six mille neuf cent quarante-six (45.446.946) actions de la catégorie A ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, et quatorze millions cinq cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-huit (14.596.098) actions de la catégorie B ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune et sept millions six cent mille (7.600.000) actions de la catégorie D ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune.

3) Selon l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé, comprenant le capital social émis, est fixé à cinq cents millions (500.000.000.-) consistant en cinquante milliards (50.000.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01) par action. Au cours d'une période de cinq ans à partir de la date de publication de des statuts modifiés de la Société, et à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans cet article 5, le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles catégories d'actions (pour éviter tout équivoque: toutes les actions de catégorie à l'exception des actions de la catégorie A, B, D et tout C) et à accorder des options de souscription à des actions de toute nouvelle catégorie, (pour éviter tout équivoque: toutes les actions de catégorie à l'exception des actions de la catégorie A, B, D et tout C) à de telles personnes et dans des telles conditions qu'il jugera opportunes et spécifiquement, à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

4) Dans les résolutions du conseil d'administration de la Société en date du 13 août 2015, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille huit cent douze USD et cinquante centimes (USD 3.812,50) afin de porter son montant actuel de six cent soixante-seize mille neuf cent cinquante USD et quarante-quatre centimes (USD 676.950,44) à un montant de six cent quatre-vingt mille sept cent soixante-deux USD et quatre-vingt-quatorze centimes (USD 680.762,94), ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime chacune (les «Actions de Classe E»), sans réserver un droit préférentiel de souscription de ces actions pour les actionnaires existants (l'«Augmentation de Capital»).

5) Les Actions de Classe E ont été souscrites de la façon suivante:

- six mille deux cent cinquante (6.250) Actions de Classe E ont été souscrites par M. Jérôme Schoumann, né le onze juin de l'année mille neuf cent soixante-dix-neuf à Pont-à-Mousson (France), résidant professionnellement au 60, Maitland Court, Londres W2 3PE, Royaume-Uni, pour un montant total de souscription de vingt-cinq mille USD (USD 25.000); et
- trois cent soixante-quinze mille (375.000) Actions de Classe E ont été souscrites par Effil II S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 169595, pour un montant total d'un million cinq cents mille USD (USD 1.500.000).

Le prix à payer pour les actions d'un montant total d'un million cinq cent vingt-cinq mille USD (USD 1.525.000) a été intégralement affecté de la façon suivante:

- trois mille huit cent douze USD et cinquante centimes (USD 3.812,50) ont été affectés au capital social de la Société; et
- un million cinq cent vingt et un mille cent quatre-vingt-sept USD et cinquante centimes (USD 1.521.187,50) ont été affectés au compte de prime d'émission de la Société.

6) En conséquence de l'Augmentation de Capital susmentionnée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent quatre-vingt mille sept cent soixante-deux USD et quatre-vingt-quatorze centimes (USD 680.762,94) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de la catégorie CA ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, vingt-cinq mille (25.000) actions de la catégorie CB ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, mille (1000) actions de la catégorie CD ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, quarante-cinq millions quatre cent quarante-six mille neuf cent quarante-six (45.446.946) actions de la catégorie A ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, et quatorze millions cinq cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-dix-huit (14.596.098) actions de la catégorie B ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune, sept millions six cent mille (7.600.000) actions de la catégorie D ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune et trois cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante (381.250) actions de la catégorie E ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01.-) chacune.

Chaque catégorie d'actions doit se référer et suivre exclusivement un portefeuille de biens spécifique et séparé constituant chacun un investissement (un «Investissement») et ensemble avec d'autres Investissements, les «Investissements») déterminé par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires. Entre les actionnaires, chaque Investissement est investi pour le bénéfice exclusif et le risque exclusif des catégories d'actions concernées.

Les actions de la catégorie A donnent droit à leurs détenteurs à a) sous réserve des droits des détenteurs d'actions de la catégorie CA, tous les résultats reçus par la Société en rapport avec Acheron Portfolio Trust dont les actifs sous-jacents sont composés de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires et b) les montants apportés par de tels

détenteurs à la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été investis dans Acheron Portfolio Trust, ainsi que les résultats reçus par la Sociétés en rapport avec ces montants.

Les actions de la catégorie CA donnent droit à leurs détenteurs à des distributions liées au même Investissement que les actions de la catégorie A. Les distributions concernant les actions de la Catégorie CA sont déterminées conformément aux règles énoncées à l'article 18 ci-dessous.

Les actions de la catégorie B donnent droit à leurs détenteurs à a) sous réserve des droits des détenteurs d'actions de la catégorie CB, tous les résultats reçus par la Société concernant Lorenzo Tonti Trust dont les actifs sous-jacents sont composés de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires et b) les montants apportés par de tels détenteurs à la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été investis dans Lorenzi Tonti Trust, ainsi que les profits reçus par la Sociétés en rapport avec ces montants.

Les actions de la catégorie CB donnent droit à leurs détenteurs à des distributions liées au même Investissement que les actions de la catégorie B. Les distributions concernant les actions de la Catégorie CB sont déterminées conformément aux règles énoncées à l'article 18 ci-dessous.

Les actions de la catégorie D donnent droit à leurs détenteurs à a) sous réserve des droits des détenteurs d'actions de la catégorie CD, tous les résultats reçus par la Société concernant Avernus Portfolio Trust dont les actifs sous-jacents sont composés de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires et b) les montants apportés par de tels détenteurs à la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été investis dans Avernus Portfolio Trust, ainsi que les bénéfices reçus par la Sociétés en rapport avec ces montants.

Les actions de la catégorie CD donnent droit à leurs détenteurs à des distributions liées au même Investissement que les actions de la catégorie D. Les distributions concernant les actions de la Catégorie CD sont déterminées conformément aux règles énoncées à l'article 18 ci-dessous.

Les actions de la catégorie E donnent droit à leurs détenteurs à a) sous réserve des droits des détenteurs d'actions de catégorie CE, tous les résultats reçus par la Société concernant une société, un trust ou toute entité similaire dont l'identité est décidée lors d'une réunion du conseil, dont les actifs sous-jacents sont composés de polices d'assurances et de portefeuilles de règlement de fin de vie et de polices d'assurances décès achetées à des conditions très favorables de marché ou de détresse financière de leur titulaires et b) les montants apportés par de tels détenteurs à la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été investis dans un tel Investissement, ainsi que les résultats reçus par la Sociétés en rapport avec ces montants.

Les actions de la catégorie CE donnent droit à leurs détenteurs à des distributions liées aux même Investissement que les actions de la catégorie E. Les distributions concernant les actions de la Catégorie CE sont déterminées conformément aux règles énoncées à l'article 18 ci-dessous.

Le capital autorisé, comprenant le capital social émis, est fixé à cinq cents millions (500.000.000.-) consistant en cinquante milliards (50.000.000.000) d'Actions ayant une valeur nominale de zéro USD et un centime (USD 0,01) par Action. Au cours d'une période de cinq ans à partir de la date de publication de ces statuts modifiés, et à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans cet article 5, le conseil d'administration est autorisé par la présente à émettre de nouvelles catégories d'actions (pour éviter tout équivoque: toutes les actions de catégorie à l'exception des actions de la catégorie A, B, D et tout C) et à accorder des options de souscription à des actions de toute nouvelle catégorie, (pour éviter tout équivoque: toutes les actions de catégorie à l'exception des actions de la catégorie A, B, D et tout C) à de telles personnes et dans des telles conditions qu'il jugera opportunes et spécifiquement, à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

Dans les limites du capital autorisé, le conseil d'administration peut créer des catégories additionnelles d'actions qui se référeront à des Investissements séparés.

Le conseil d'administration ne peut pas émettre d'actions de la catégorie CA, d'actions de la catégorie CB, d'actions de la catégorie CD, de catégorie d'actions de la catégorie CE ou d'actions similaires qui donneraient droit à des distributions conformément aux stipulations énoncées ci-dessous.

Si une augmentation de capital, ou une partie d'augmentation de capital est versée au compte prime d'émission, l'allocation au compte prime d'émission se fera au bénéfice du compte prime d'émission de la classe d'action faisant l'objet de l'augmentation et uniquement au bénéfice de ladite classe d'action.

Suite à la vente/clôture de l'intégralité d'un Investissement, la Société devra racheter toutes les actions de la classe correspondant à cet Investissement dans la limite permise par et conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, et devra distribuer les résultats de cette vente/clôture aux actionnaires conformément à l'article 18 ci-après. Les actions ainsi rachetées seront supprimées lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société».

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signés: R. RAKIB, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20719. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 25 September 2015.

Référence de publication: 2015158314/308.

(150174731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Remorko Investments SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.195.

Extrait du 23 septembre 2015 de la convention de société en commandite (la «convention») de Remorko Investments SCSp, société en commandite spéciale.

1. Associés commandités indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux. Remorko Capital S.à.r.l., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («l'associé commandité»). L'associé commandité a été constitué le 18.05.2015 en tant que société à responsabilité limitée («S.à.r.l.»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (ci-après la «loi de 1915»), et a été enregistré sous le numéro B197227 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le «RCSL»).

2. Dénomination sociale, objet social, siège social, exercice.

(I) Dénomination sociale

La société en commandite spéciale aura le nom: «Remorko Investments SCSp» (ci-après la «Société»).

(ii) Objet social

L'objet social de la Société est (i) la prise de participation sous forme d'intérêts et des droits de toute nature dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et/ ou sous forme d'autres arrangements et dans toute autre forme d'investissement, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou autre, ainsi que le transfert par vente, échange, ou autre, des titres de toute nature.

(iii) Siège social

La société demeure à 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice

L'exercice social de la société coïncide à l'année calendrier.

3. Nomination du gérant et de pouvoirs de signature. L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la SCSp, conformément à la présente convention de société en commandite et aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente, l'associé commandité doit indiquer qu'il agit au nom de la SCSp, et tous les actions entamés ci-après par l'associé commandité seront réputées être à ce titre, sauf indication contraire.

L'associé commandité a le pouvoir exclusif d'entamer toutes les décisions à l'égard de la SCSp, à condition qu'un tel pouvoir n'a pas été délégué ou attribué à une autre entité ou prestataire de services qui seront responsables que pour l'exécution de leur mandat, conformément à la convention présente et à la Loi de 1915, en particulier la «sous-section 2. - sociétés en commandite spéciale» de la Loi de 1915.

4. Date de commencement et durée de la société. La société est établie à partir du 23 septembre 2015, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015158156/37.

(150174361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Artotal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.463.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la Société

En date du 24 septembre 2015, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Richel van Weij comme administrateur de la société avec effet immédiat;
- Nomination de Monsieur Mario Curcio avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158359/15.

(150175256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Lagorum SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 12, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 85.326.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg extraordinairement en date du 17 septembre 2015 à 9h30

L'Assemblée Générale a pris connaissance et accepté la démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Steve LANG avec adresse professionnelle à L-8053 Bertrange, 100, rue des Champs de son mandat d'administrateur.
- Madame Karine BITTLER avec adresse professionnelle à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre de son mandat d'administrateur.
- Monsieur Yves SCHMIT avec adresse professionnelle à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée Générale a pris connaissance et accepté la démission avec effet immédiat de:

- Madame Karine BITTLER avec adresse professionnelle à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre de son mandat d'administrateur délégué.

L'Assemblée Générale a pris connaissance et accepté la démission avec effet immédiat de:

- Société de Gestion Comptable S.à r.l. société à responsabilité limitée enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B87.205 ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, de son mandat de Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale a pris connaissance et approuvé la nomination avec effet immédiat de:

- Monsieur Eric CHINCHON, avec adresse professionnelle à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur né à Fontenay sous Bois, France le 22 janvier 1980 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes datés du 31 décembre 2015.

- Monsieur Michael LANGE, avec adresse professionnelle à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur né à Scheessel, Allemagne le 28 juin 1964 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes datés du 31 décembre 2015.

- Monsieur Ruddy GASPARI, avec adresse professionnelle à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur né à Mont Saint-Martin, France le 18 juillet 1985 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes datés du 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale a pris connaissance et approuvé la nomination avec effet immédiat de:

- ECVV Business Solutions S.à r.l., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161886 ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en tant que Commissaire aux comptes, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes datés du 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2015158045/37.

(150174594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.
